

Alain Marteaux

Dès que nous intervenons, nous travailleurs sociaux ou psycho-sociaux, sur mandat judiciaire, nous faisons interagir des systèmes en conflit parfois, en opposition toujours, car à finalités différentes d'un côté, un enfant ou adolescent et sa famille, en crise, stigmatisés depuis parfois un temps assez long par des intervenants sociaux et se vivant à côté des règles sociales ou ...

« Qui gagne perd » ou le travailleur social serviteur de deux maîtres

Sens et valeur du passage à l'acte délinquant

Pour le modèle systémique, le passage à l'acte délinquant prend sens dans les interactions familiales et sociales, il a valeur de message et attire l'attention sur des types déterminés d'interactions dans les familles et entre ces familles et la société globale.

Guy Ausloos (1) a souligné pertinemment la fonction de symptôme que joue l'acte délinquant. A un moment donné du cycle familial, il y a incompatibilité entre les finalités du système familial et les finalités de chacun de ses membres. Lorsqu'un système devient dysfonctionnel, un patient est désigné et celui-ci reçoit pour mission de privilégier les finalités du système aux dépens des siennes propres, ceci dans le but de rétablir l'équilibre du système. L'acte délinquant interpelle donc les structures sociales puisque police, services sociaux, juges de la jeunesse sont saisis.

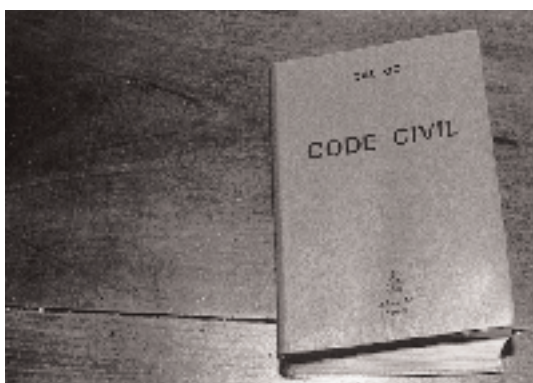
Le jeune « délinquant », partenaire obligé

Comme le dit Pierre Segond (2), le jeune délinquant ou en danger est « patient » doublement « désigné » chargé de maintenir un équilibre à deux niveaux : à l'intérieur de la famille elle-même mais également au niveau social. Donc, le jeune « roule » pour tous : non seulement il tente de rééquilibrer les systèmes avec lesquels il interagit mais, dans le même temps, il les déstabilise et les interpelle sur leur capacité de changement. Par un passage à l'acte anti-social, il apporte de

l'information au système familial (« il faut que cela change, mais comment? ») et il en fait sortir étant donné l'écho social que rencontre la transgression, la société répondant habituellement par le non-changement, par le renforcement de ses structures. Il y a donc nécessaire contradiction entre l'appel au changement et l'aspiration à un état d'équilibre. Il y a réelle résonance entre le système familial et le système social. Les valeurs sociales sont interpellées et les instances sociales peuvent répondre de façon rigide (prison, enfermement, etc.), entrant ainsi en parfaite symétrie avec un jeune : plus il y a délinquance (ou la représentation que l'on s'en fait), plus on renforce l'appareil répressif et le système de contrôle et plus ceux-ci étouffent un désir de changement s'exprimant dans la sphère familiale mais aussi dans des contextes plus larges.

Une loi critiquable et critiquée

En Belgique, la loi du 8 avril 1965, loi organisant la protection de la jeunesse, fonctionne comme une double contrainte. Elle est éducative, à visée protectrice, mais est perçue, vécue, comme répressive par le jeune et sa famille. Le juge ordonne à un jeune et à sa famille de se faire aider alors que ladite famille ne se percevra pas comme un problème ou comme étant à problèmes ; le magistrat souhaitera donc un changement chez un jeune de façon à ce qu'il reprenne place dans des systèmes (familiaux et sociaux) qui restent, eux, inchangés'. C'est d'ailleurs le



message implicite de certaines familles : « Rendez-le nous comme il était avant... »

La désignation d'une famille auprès du Tribunal de la jeunesse, son étiquetage socio-judiciaire (qu'il y ait délinquance, situation de mineur en danger, carences socio-éducatives, etc.), exprime les impasses résultant de la mise en face à face inévitablement conflictuelle des règles familiales (avec leurs cortèges de loyautés visibles et invisibles) et de la loi sociale.

L'action éducative en milieu ouvert et la pratique systémique

Il me semble évident que la pratique systémique a apporté beaucoup à l'action en milieu ouvert. Je parle d'une pratique systémique large, de réseau, et pas uniquement de la thérapie familiale systémique qui, elle aussi, peut-être « ordonnée » par un magistrat de la jeunesse ou « interprétée », sous couvert de guidance, par des intervenants sociaux persuadés qu'il s'agit de la panacée à tous les maux d'une famille. Ils ne se rendent pas toujours compte que l'identification négative d'une famille « malade » sur-ajoute à l'étiquetage judiciaire.

Donc, si des entretiens familiaux prennent place dans le travail en milieu ouvert, se pose nécessairement la question de l'adhésion de la famille à ces entretiens pour lesquels elle n'est pas volontaire.

Ce « paradoxe de l'aide contrainte », comme le nomme Pierre Segond, doit être repéré, pris en compte et traité dès le début de la prise en charge sous peine d'être aspiré dans un réseau de coalitions que l'on appellerait illicites, conformistes ou révolutionnaires, selon que deux acteurs du trio juge-famille-intervenant s'allient contre un troisième. Jacques Pluymaekers (3), dans un texte sur le mandat et la circulation des secrets, traite de

ces coalitions et dégage une stratégie d'intervention en trois temps où la thérapie familiale sur ordonnance apparaît comme symptôme.

Si l'approche systémique apporte un éclairage nouveau à la crise familiale et est correctement utilisée, c'est-à-dire si l'intervenant parvient à prendre et garder une position « meta » par rapport à la crise, elle peut contribuer à requalifier une famille en fonction d'objectifs éducatifs de changements définis en prenant en compte les ressources et les fragilités de chacun.

Dans son article « Thérapie familiale et mandat pénal », Huguette Tahon (4), assistante sociale genevoise, pointe les conditions essentielles si l'on veut créer un contexte de collaboration entre les acteurs concernés :

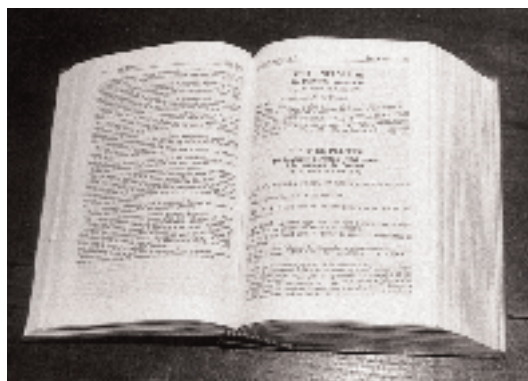
- la redéfinition du rôle du juge, la clarification du rôle de travailleur social et du thérapeute familial ;
- la reconnaissance des compétences respectives sans esprit de compétition ;
- l'existence d'une communication satisfaisante et un échange constant au niveau de l'information ;
- la nécessité de se départir des événements extérieurs et de se situer par rapport aux comportements anti-sociaux qu'il était illusoire de prétendre enrayer dans l'immédiat.

Certains magistrats, d'ailleurs, s'interrogent et questionnent l'analyse systémique à propos de son application dans le champ judiciaire. Je pense, par exemple, à Yves Scieur (5), juge de la jeunesse dans l'arrondissement judiciaire de Marche en Belgique.

Mais l'analyse systémique ne serait-elle qu'une théorie et une pratique de la bonne collaboration servant à huiler des rouages qui se grippent de temps en temps entre professionnels ? Est-elle, comme s'interrogeait J.-M. Lacrosse (6) lors du colloque de 1987 organisé par

... consciemment en opposition à celles-ci, et d'un autre côté les services sociaux, les intervenants judiciaires qui (qu'ils le veuillent ou non) font passer, introduisent, de la norme. Or nous voyons que se centrer sur les comportements hors normes, c'est participer aux comportements homéostatiques et du système familial et du système social.

1. Le décret du 20 février 1991 déjudiciarise l'aide sociale aux mineurs. Dorénavant, un mineur pour lequel est demandée une aide sociale, matérielle ou psychologique, ne se verra plus ouvrir un dossier au Tribunal de la jeunesse. Il est prévu l'intervention d'un Conseiller d'aide à la jeunesse qui orientera le jeune vers des services de première et de seconde ligne. Les mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction resteront passibles de la loi du 8 avril 1865.



Convergence et consacré à la systémique, un concept régulateur, une théorie de la négociation qui inclut toutes les parties concernées dans une procédure de prise de décision ? Accompagne-t-elle historiquement une culture de la négociation, rituel caractéristique et solution favorite des démocraties modernes ?

Ethique et intervention sociale

Je crois que nous devons nous interroger sur l'inscription de nos pratiques, de nos techniques et de leurs effets dans un champ social plus large. L'analyse systémique ne serait-elle qu'un mode de gestion des contradictions socio-politiques

où il n'y a plus ni dominants ni dominés mais des acteurs participant de façon complémentaire, les uns en position basse, les autres en position haute, à une danse dans laquelle s'établissent des rapports, circulaires peut-être, mais clairement hiérarchisés ?

Il est clair que, dans ce partenariat entre justice (juge, services sociaux du tribunal, multiples intervenants sociaux auxquels le juge délègue une mission) et famille avec patient identifié, il y a un partenaire dominant et un partenaire dominé et que la définition de la relation est faite par le pôle dominant. Il me semble évident que les relations entre une famille et le système

social reflètent la violence des rapports sociaux dans la mesure où les règles de comportement ayant valeur de norme sont imposées par le système social à des familles appartenant à des sous-systèmes qui sont différents de la classe dominante. Je renvoie à ce propos à la réflexion de R. Scandariato (7) sur les interférences entre violences sociales et violences familiales. Au Radian, service de prestations éducatives ou philanthropiques, établi à Bruxelles², plus de 50 % des jeunes de 14 à 18 ans qui nous sont envoyés par les magistrats de la jeunesse pour des faits qualifiés d'infractions sont des jeunes immigrés de la deuxième ou troisième génération. Les jeunes que nous recevons en expertise médico-psychologique ou en guidance sur ordonnance au Centre de santé mentale de Saint-Gilles sont presque tous immigrés et dans la majorité des cas, dans un service comme dans l'autre, des jeunes issus de classes appelées pudiquement défavorisées. Les statistiques judiciaires devraient montrer sans peine que la majorité des mesures prises à l'égard des familles ou des jeunes touchent principalement les classes pauvres de la population. Délinquance des jeunes, familles carencées, violences intrafamiliales sont, me semble-t-il à première vue, très mal réparties dans l'éventail social. Faut-il dès lors parler de classes à risque ou de stigmatisation sociale ? Ceci nous amène à nous interroger sur la position de l'intervenant s'il ne veut pas se confondre avec le militant politique, ni s'identifier totalement à l'agent de contrôle social qu'il est malgré tout, n'en déplaise à sa conscience malheureuse. De voie royale, il n'y en a pas, mais essayons néanmoins d'explorer certaines pistes. Un premier axe pourrait être d'identifier et d'amplifier cette contradiction : nous travaillons sur mandat judiciaire, le juge attend de



nous que nous consolidions le rapport à la loi d'un jeune lorsqu'il y a eu transgression ou que nous l'éclairions sur le fonctionnement d'un jeune et de sa famille et ceci quant au choix d'une mesure à prendre. Et nous, nous pensons que l'enjeu des transgressions des conduites antisociales se trouve ailleurs. Nous jouons bien dans une même pièce, mais la scène, les décors, le théâtre sont exigus, inadaptés.

Marginalité, processus migratoire et délinquance

Si nous analysons, un peu plus finement que ne le ferait une certaine presse, la position socio-économico-culturelle d'enfants immigrés à Bruxelles (mais je crois l'analyse transposable en Belgique dans des villes telles que Liège, Mons ou Charleroi), et si nous essayons de dépasser la simple hypothèse explicative de conflit entre deux cultures, nous constatons que certains

comportements déviants ont une valeur adaptative qui fait que ces jeunes parviennent par leur déviance à réconcilier famille d'origine et société d'accueil. Mony Elkaim (8) émettait en 1979 l'hypothèse que les comportements déviants protégeaient famille d'origine et société d'accueil, la délinquance apparaissant dès lors comme un pseudo-changement, pseudo-changement créé par un système soumis à des pressions importantes pour la transformation (due aux conditions du pays d'accueil), mais dont les règles rigides (liées, entre autres, aux conditions du pays d'origine) empêchent toute modification de l'homéostasie... La délinquance de ces jeunes peut alors être comprise comme un symptôme dont la fonction est de protéger aussi bien les systèmes de la communauté de leurs parents que les valeurs du système social belge. Comment sortir dès lors d'une

logique réadaptative, orthopédagogique ? Je voudrais proposer une analyse et des pistes d'action, que ce soit en travail de réseau ou en travail de guidance individuelle ou familiale, qui utilise la contradiction entre les modèles familiaux et ceux de la société d'accueil (9).

Nous constatons dans les grandes villes que la rigidification des rapports entre immigrés et société d'accueil, due entre autres à l'absence d'une véritable politique d'intégration, amène une escalade dans les attitudes de défense de ces deux systèmes de valeur qui fait que chaque communauté va avoir de l'autre une image caricaturale. Pour les parents maghrébins, leurs enfants doivent se conformer à un modèle de bons musulmans, travailleurs, honnêtes, respectueux des parents et soumis, mais ces enfants seront en même temps influencés par les représentations caricaturales qu'ont d'eux les

2. L'article 37 de la loi du 8 avril 1965 de protection de la jeunesse prévoit que le juge de la jeunesse peut prendre une mesure de garde, de prévention et d'éducation concernant un mineur délinquant et subordonnera le maintien de celui-ci dans son milieu à la condition d'accomplir une prestation éducative ou philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources.

Actuellement, un arrêté de l'exécutif de la Communauté française agréée et subventionnée une équipe dans chaque arrondissement judiciaire. Onze équipes travaillent ainsi en Communauté française de Belgique de façon parfois fort différente. Certaines équipes interprètent la mesure comme réparation symbolique à la collectivité, d'autres comme réparation matérielle à la victime, d'autres encore comme alternative à l'enfermement. Ce type de mesure existe depuis 1963 au Royaume-Uni (Community Service Order), il y a les Alternatives Sanctions aux Pays-Bas et, en France, la loi du 10 juin 1983 organise le travail d'intérêt général. Le Radian est la première équipe créée à Bruxelles et organise ce qu'elle appelle des prestations d'intérêt général (P.I.G.).



Assistant social psychiatrique, Alain Marteaux est membre et formateur à l'Institut d'études de la famille et des systèmes humains de Bruxelles. Après avoir travaillé en institution psychiatrique avec des enfants et adolescents

psychotiques, il travaille actuellement au Centre de santé mentale de Saint-Gilles (Bruxelles) et au Radian, organisme travaillant dans le champ des mesures réparatrices avec de jeunes délinquants à Bruxelles.

Cet article est une amplification de la communication faite les 2 et 3 février 90 au colloque organisé par l'Institut d'études de la famille et des systèmes humains : « Intervenant social, milieu ouvert et ambiguïté des mandats », animé par Guy Ausloos, Jacques Pluymaekers et Alain Marteaux.

Cet article aborde l'ambiguïté de la position du travailleur social intervenant sur mandat judiciaire ; les positions aliénantes dans lesquelles il peut être capté s'il n'y a pas recadrage de celles-ci. Aliénations surgissant comme un effet de miroir de celles des jeunes et de leur famille pris dans les contradictions du champ social.

Belges qu'ils côtoient: « ce sont des voleurs, on ne peut pas leur faire confiance, ils sont agressifs, etc. »

Les jeunes immigrés et leur image

Certains réussissent leur adaptation en s'identifiant en même temps à l'image du « bon Musulman » et à celle du « bon Belge ». Mais nous constatons que, pour nombre de ces familles n'ayant pas réussi à trouver place dans les structures économiques et sociales du pays d'accueil, les choses sont plus complexes car les parents ne fournissent pas à leurs enfant un modèle consistant de « bon musulman », en ne leur faisant pas partager, par exemple, les valeurs culturelles de leur pays d'accueil tout en exigeant toujours le respect formel de certains comportements tels que la soumission aux parents et les formes extérieures de respect. Ces exigences sont dès lors vécues comme absurdes car non enracinées affectivement et reposant sur le caprice arbitraire des parents.

La société du pays d'accueil, de son côté, ne leur propose généralement pas de modèle alternatif. D'un côté, on leur dit qu'ils doivent se comporter comme de « bons Belges », mais d'un autre côté, le système scolaire s'attend tellement à ce qu'ils ne puissent évoluer, car ils sont immigrés et pâtissent d'un trop grand retard pédagogique, que l'on prendra rarement la peine de leur expliquer le contexte social, culturel, affectif qui fait que les valeurs de la société d'accueil ont une signification autre que formelle. Ils vont dès lors croire que l'école ne véhicule pas des choses qui ont un sens mais seulement le désir arbitraire des professeurs.

On voit que cette double contradiction empêche l'accès de ces enfants aux modèles identifiés comme positifs de leur famille d'origine et de la société belge et

qu'ils en sortent avec la perception d'un monde où seul compte le désir arbitraire et où, moyennant l'observation de quelques comportements formels, c'est le plus fort, le plus malin qui s'en tire. Cette double carence touchant famille et instance de la société d'accueil amène entre autres la constitution de bandes. Face à l'inconsistance des modèles d'identification offerts par les adultes, ces jeunes vont s'appuyer les uns sur les autres pour se soutenir dans la seule identification à laquelle ils peuvent accéder : celle de jeunes délinquants. Il est à remarquer que ces jeunes, tout en étant solidaires vis-à-vis de l'extérieur, se comportent les uns vis-à-vis des autres avec beaucoup de mépris. Ils se voient l'un l'autre de la même façon que les adultes les voient et, ce faisant, reproduisent entre eux le processus d'exclusion dont ils sont victimes en tant que groupe. En bande, il n'y a plus de stigmatisation individuelle de

« mauvais », ou, s'ils le sont, ils le sont collectivement. Si c'est leur commun dénominateur, dès lors « mauvais » peut être synonyme de « fort », « courageux ». C'est donc au moment où ils se sentent les plus forts et les plus libres qu'ils sont les plus aliénés dans le fonctionnement d'un système qui les dépasse. Echouer, c'est rater à l'école ou entrer en délinquance, c'est se marginaliser ou grandir mal, hors modèle familial, c'est s'identifier à la caricature qu'a d'eux la société belge. C'est se croire « libre » mais aussi confirmer les croyances du père quant au laxisme et à la permissivité de la société d'accueil. Ils s'identifient ainsi à l'image caricaturale que leurs parents ont des jeunes Belges tout en les déculpabilisant : ce n'est pas de la faute des parents si cela ne va pas, mais bien de l'éducation, jugée trop permissive ! En fait, ces adolescents qui se croient révoltés collent aux stéréotypes sociaux (les jeunes

Bibliographie

- (1) Guy Ausloos, « Thérapie familiale et institution », in *Marginalité, système et famille*, Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson 1984, p. 205.
- (2) Pierre Segond et C. Chirol, « Délinquance des jeunes, homéostasie familiale et sociale », *ibid.*, p. 230.
- (3) Jacques Pluymaekers, « Le mandat et la circularité des secrets », in *Familles, institutions et approche systémique*, Paris, E.S.F. 1989.
- (4) H. Tahon, « Thérapie familiale et mandat pénal », in *Thérapie familiale*, vol 5, n°2, 1984, p. 189-201.
- (5) Y. Scieur, « L'approche systémique : maître outil pour le magistrat de la jeunesse », in *Traces de faire*, Revue de pratique de l'institutionnel, n°4, Ed. Matrice, 1987.
- (6) J.-M. Macrosse. Colloque organisé par Convergence, « La fiancée systémique », Bruxelles, 21-22 mars 1987.
- (7) Romano Scandariato, « La violence dans les relations famille-société », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, n° 4/5, Ed. Gamma, Paris, 1982.
- (8) Mony Elkaïm, « Système familial et système social », *ibid.*, n° 1, 1979.
- (9) Alain Marteaux et Romano Scandariato, « Un modèle d'intervention préventive avec des immigrés de la 2^e génération : une intervention de réseau dans le groupe-classe », in *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, Privat, Toulouse, 1990.

Maghrébins sont tous délinquants) et familiaux (la permissivité de cette société qui méprise nos valeurs a détruit nos enfants qui sont devenus comme ces jeunes Belges).

Ce comportement double : respect des parents à la maison, aspect délinquant et irrespectueux à l'extérieur, a pour fonction, d'une part, de donner raison au programme officiel des parents et, d'autre part, de donner raison au programme officiel de la société d'accueil en affichant une crainte respectueuse des parents (« puisque les parents les battent, sont sévères, il est normal qu'ils se défoulent à l'école »).

Nous remarquerons également que l'échec de cette intégration est aussi une manière de se montrer solidaires de l'échec social de leurs parents qui sont des citoyens de seconde zone.

En guise de conclusion

Ceci ne constitue pas un répertoire des positions aliénantes dans lesquelles intervenants et patients peuvent être pris ; un article y suffirait-il, d'ailleurs ? Mais une tentative de clarification de notre position et un réajustement topologique de celle-ci permet une levée des aliénations dans lesquelles jeunes et intervenants sont captifs. Eviter le jeu des coalitions, c'est permettre à un adolescent de réélaborer son rapport à la loi et à sa propre déviance. Ces multiples réajustements et déplacements nous font percevoir que nous sommes sur-déterminés par notre fonction professionnelle, lieu

d'inscription idéologique par excellence. En effet, une pratique professionnelle n'est pas une pratique fermée, close, mais s'inscrit dans une logique de développement social que, par ses techniques, par son idéologie, elle contribue à promouvoir. En utilisant ce modèle théorique, un collègue, Romano Scandariato, et moi-même avons bâti une intervention de réseau dans une classe d'une école technique et professionnelle de Saint-Gilles, intervention visant à prévenir divers dysfonctionnements alarmants les enseignants (délinquance, chahut, décrochage scolaire, etc.).

La Suisse s'organise...

L'Association Genevoise de Thérapies Familiales (A.G.T.F.) regroupe environ 125 membres, thérapeutes de famille et autres praticiens systémiques. Ils sont non seulement de Genève, mais aussi de l'ensemble de la Suisse de langue française comme de la France voisine (Haute-Savoie et Ain).

L'Association a beaucoup travaillé ces dernières années à la création d'une réglementation en vue de l'attribution du titre de thérapeute de famille. Elle s'est donnée dans cette réglementation le moyen d'évaluer les candidats à ce titre selon des critères précis et détaillés. Dans les grandes lignes : au moins 1000 heures de formation spécifique à la thérapie de famille, soit 400 h de formation de base et 600 h de formation

continue. Une pratique professionnelle de thérapie de famille d'au moins 30 %. Nous avons eu la volonté d'intégrer les différentes formations de base, sans exclusion, à savoir psychiatres, psychologues et travailleurs sociaux. La réglementation a prévu la désignation d'une commission de délivrance pour examiner les dossiers de candidature. Au début décembre 1994 les 28 premiers candidats ont reçu leur diplôme, attestant de l'obtention du titre. Il y en aura d'ici peu une quinzaine d'autres.

A partir de ces bases solides il y aura encore beaucoup à faire. Travailler à trouver une forme de fédération de l'ensemble des thérapeutes de famille du pays. Œuvrer à une reconnaissance par les autorités. Assurer la poursuite

de la formation continue. Maintenir la cohésion de notre association entre thérapeutes de famille et praticiens systémiques.

Nous avons reçu un écho à la fois d'étonnement et d'encouragement de la part des instances de l'EFTA. En tout cas notre effort participe à un courant qui se retrouve partout en Europe.

Eric Louis

**Président
du Comité
de l'A.G.T.F.**

ASSOCIATION GENEVOISE
DE THERAPIES FAMILIALES
10, rue de la Madeleine
1204 GENEVE
Tél. : 022/311 82 11
Fax : 022/312 29 79

Michel Maestre est psychologue clinicien diplômé des universités de Lille et d'Amiens (France). Sa pratique de psychologue en maison d'enfants à caractère social et dans un centre de rééducation motrice l'a conduit à s'intéresser aux relations triangulaires : famille/enfant/institution. A partir de 1982, il suit la formation longue à la thérapie familiale systémique animée par Edith Goldbeter. En 1985 il participe à la création et au développement de l'Association des thérapeutes familiaux du Nord « A.T.F.N. », dont il est le premier président. Il ouvre, la même année, un cabinet de consultation privé où il reçoit des couples et des familles en thérapie systémique. En janvier 1989 il crée l'institut PSYCOM où, avec Edith Goldbeter et Jean-Pierre Bruniaux, il forme des professionnels du Nord de la France à la thérapie familiale systémique. Aujourd'hui Michel Maestre partage ses activités entre l'enseignement (PSYCOM, Université de Lille III...), une pratique de thérapeute familial et d'intervenant extérieur en maison d'enfants et en milieu ouvert, une consultation privée de thérapie familiale et conjugale systémique. De 1980 à 1992 Michel Maestre a travaillé au sein d'une maison d'enfants à caractère social, le « Gîte », à Tourcoing, où sont placés, par le juge des enfants et les services sociaux, des garçons ayant entre 8 et 18 ans. C'est dans cet établissement qu'avec Nicole Elbaut, assistante sociale formée à la thérapie familiale systémique, il a développé la mise en place d'entretiens familiaux. Ces rencontres sont organisées à l'intersection des systèmes

famille/institution/services sociaux extérieurs. Il ne s'agit donc pas de thérapie familiale mais bien d'entretiens collectifs familiaux qui rassemblent, au-delà de la famille nucléaire, tous ceux qui sont concernés par le placement du jeune. L'équipe a été influencée à la fois par les « entretiens collectifs familiaux » développés par Jean-Claude Benoit (1) et par le modèle du « double lien scindé » de Guy Ausloos (2). Aujourd'hui, Michel Maestre collabore toujours avec « le Gîte » comme intervenant extérieur, animateur d'entretiens familiaux systémiques. Il est appelé comme consultant formateur dans d'autres institutions du Nord de la France soucieuses de développer leur action en direction des familles. La rencontre avec Jean-Pierre Bruniaux, qui avait également mis en place des entretiens familiaux dans une autre maison d'enfants, leur a permis de confronter leurs expériences réciproques puis de collaborer à travers des actions de recherche et de formation.

Jean-Pierre Bruniaux est éducateur spécialisé. A partir de 1969, il travaille à la « Maison d'enfants du Capreau » à Wasquehal, institution à caractère social du Nord de la France dont il deviendra le responsable du service de suite en 1973. Il y crée alors le S.A.E., Service d'aide éducative, qui a pour mission essentielle les relations avec les familles avant comme après le placement. Son intérêt pour le travail avec les familles l'amène à engager en 1984 une formation longue à la thérapie familiale systémique. En 1988, il rejoint Michel Maestre au sein de l'Association des thérapeutes familiaux du Nord dont il est le secrétaire. En 1991, il quitte la maison d'enfants pour exercer comme thérapeute familial au Service d'accueil écoute et dialogue, le S.A.E.D., à Cambrais et pour animer des formations à l'institut PSYCOM. C'est pendant cette longue période, passée à travailler avec les familles et les enfants placés au Capreau, qu'il s'est intéressé aux inter-relations famille/enfant symptôme/institution. Le Service d'aide éducative, qu'il animait, étudiait toutes les possibilités d'accompagnement du système familial, parallèlement à l'action éducative menée dans l'institution. L'organisation d'entretiens familiaux avant une éventuelle admission a quelquefois différé l'entrée du jeune dans l'institution ou, même, réorienté la demande de placement initialement formulée par le travailleur social.



Michel Maestre à droite, Jean-Pierre Bruniaux à gauche.